

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 58 Caisse des écoles (14^{ème}) – Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.389.058 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 117 de juillet 2017 a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2018-2020. Son effet a été prolongé d'un an par la délibération 2020 DASCO 92.

En application de cette délibération la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 29 décembre 2017 et par avenant du 20 avril 2021, respectivement approuvés par les délibérations 2017 DASCO 146 et 2017 DASCO 72G de décembre 2017 et 2020 DASCO 103 de décembre 2020.

La délibération 2021 DASCO 51 modifie l'organisation du service de restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. Elle prévoit, à l'horizon 2025, l'intégration dans le périmètre desservi par chaque Caisse des écoles de l'ensemble des collèges de leur ressort, à l'exception du collège Montgolfier (3^{ème}) et des 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale. Cette réforme implique un transfert de personnels de la Ville, ainsi que de charges financières et de la perception des participations familiales assumées et perçues par les établissements publics d'enseignement (EPLÉ).

La Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement est concernée par la reprise du service de restauration scolaire du collège Jean Moulin dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il est proposé de modifier en conséquence le périmètre d'intervention de la Caisse des écoles du 14^{ème} pour y ajouter le service du collège Jean-Moulin et d'ajuster la subvention attribuée au titre de 2021 du montant correspondant (14 635 euros). La subvention pour 2021 versée à la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement serait ainsi portée au montant de 5.389.058 euros.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement ;
- d'autoriser l'ajustement de la subvention qui lui a été attribuée en 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris